

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID: 065-216502864-20240402-2024\_04\_\_317-AR

Nature de l'acte : 5.5

N° 2024 04 317

Mis en ligne le ...... Transmis le .....

# MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2022\_01\_36 DU 13 JANVIER 2022 DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME EMMANUELLE BEGUE-LONCAN, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES DE LA VILLE DE LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.2122-19 1) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services de la mairie,

Vu l'article L.2122-20 du CGCT prévoyant que les délégations données par le Maire en application de l'article L.2122-19 du CGCT subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu l'article R.2122-8 du CGCT prévoyant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature

- à un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;
- à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

Vu l'article L.2131-3 du CGCT prévoyant que les actes pris au nom de la commune autres que ceux mentionnés à l'article L. 2131-2 sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés,

Vu l'arrêté RH\_2021\_01\_1 du 23 décembre 2020 portant nomination par voie de détachement de Madame Emmanuelle BEGUE-LONCAN dans l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services,

Vu l'arrêté n° 2022\_01\_7 du 5 janvier 2022 portant modification de l'arrêté n° 2021\_09\_718 du 17 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé ADELIN, Directeur général des services de la ville de Lourdes,

Vu l'arrêté n°2022\_01\_35 du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Armelle BERTRAND, Directrice générale adjointe des services de la ville de Lourdes,

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID: 065-216502864-20240402-2024\_04\_\_317-AR

Vu l'arrêté n°2022\_01\_36 du 13 janvier 2022 de délégation de signature à Mme Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Directrice générale adjointe des services de la ville de Lourdes,

Considérant le courrier de Mme le Maire de la ville de Périgueux en date du 19 février 2024 informant M. le Maire de la ville de Lourdes du recrutement de M. Hervé ADELIN par voie de mutation au 1<sup>er</sup> avril 2024 afin de pourvoir le poste de Directeur général des services,

Considérant le courrier de M. le Maire de la ville de Lourdes à Mme le Maire de la ville de Périgueux en date du 27 février 2024 portant accord sur la date de mutation de M. Hervé ADELIN au 1<sup>er</sup> avril 2024,

Considérant que l'emploi fonctionnel de Directeur général des services figure au Tableau théorique des effectifs de la ville de Lourdes, sans être pourvu,

Considérant le positionnement de Mme Emmanuelle BEGUE-LONCAN dans l'organigramme des services de la ville de Lourdes à compter du 1er avril 2024,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans plusieurs matières, listées ci-après,

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1 -

A compter du 1er avril 2024, délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Directrice générale adjointe des services de la ville de Lourdes, à l'effet de signer les bons de commande, les engagements de dépenses, les bordereaux de mandats et de titres, toutes ordonnances de paiements et de virements, les ordres de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et autres pièces comptables, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 20 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de service d'une part, et dans la limite de 40 000 € HT pour les marchés publics de travaux d'autre part, ainsi que toute correspondances et attestations diverses relatives aux matières suivantes :

- travaux, transition écologique et cadre de vie, espaces verts et voirie, urbanisme, habitat, gestion des périls, marchés publics,
- finances, politique de la ville,
- tourisme, culture, fêtes et animations,
- Château fort et Musée pyrénéen,
- occupation du domaine public et privé communal,
- transport scolaire,
- halles et marchés,
- gestion du personnel (déclarations d'accident du travail, attestations, courriers, ordres de mission, congés, rapports liés à la manière de servir (promotion, réunions, Conseil de discipline, ...),
- circulation et stationnement,
- sport,
- affaires juridiques, contentieux, assurances.

#### ARTICLE 2 -

Délégation permanente est également donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Directrice générale adjointe des services de la ville de Lourdes, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID: 065-216502864-20240402-2024\_04\_\_317-AR

arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

### ARTICLE 3 -

Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Directrice générale adjointe des services de la ville de Lourdes, à l'effet de signer les correspondances et attestations diverses relatives à la gestion du personnel pour les services municipaux de son ressort (déclarations d'accident du travail, attestations, courriers, ordres de mission, congés, rapports liés à la manière de servir), à savoir :

- Service Finances,
- Direction du financement de projets,
- Pôle Commande publique/Administration générale, comprenant le service Marchés publics, le service Affaires juridiques, le Pôle assemblées,
- Pôle Développement urbain, économique et durable, comprenant le service Commerce, le service Halles et marchés, le service Transition écologique et risques majeurs, le service Urbanisme, habitat, foncier, ERP,
- Mission Schéma directeur urbain et Action coeur de ville.

# ARTICLE 4 -

La signature par Mme Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Directrice générale adjointe des services de la ville de Lourdes, des pièces et actes listés aux articles 1 à 3 du présent arrêté, devra être précédée de son nom, prénom, qualité et de la mention « Par délégation du Maire ».

### ARTICLE 5 -

Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 7 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs. Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées ainsi qu'à M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost.

Fait à Lourdes, le 2 avril 2024

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024 Reçu en préfecture le 03/04/2024 52LO

ID: 065-216502864-20240402-2024\_04\_\_317-AR